



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

Paris, le 20 décembre 2004

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 17/12/2004 GARDIENS CONCIERGES - VEILLEURS DE NUITS - AGENTS BERKANI

Ce groupe de travail s'est tenu à la demande de différentes organisations syndicales dont le SNUI.

Celui-ci s'est déroulé en deux temps, le sujet des agents « Berkani » en premier, puis celui des gardiens concierges et veilleurs de nuits.

Le SNUI a rappelé qu'il aurait préféré qu'il y ait deux réunions distinctes car les sujets sont totalement différents, certains agents sont titulaires, d'autres non.

AGENTS « BERKANI » :

L'administration nous a tout d'abord annoncé l'évolution des effectifs de personnel de restauration et d'entretien par rapport à 2002.

Les effectifs sont en baisse.

	2002	2004
Agents d'Entretien	1125	1072
Agents de Restauration	421	349
Total	1546	1421

La diminution des effectifs en restauration est due à une orientation nationale liée aux conditions d'hygiène.

La diminution des effectifs en entretien est due à des initiatives locales (appel à des sociétés privées).

Les agents « Berkani » ont droit à 25 jours de congés annuels. Pour que ceux-ci ne soient pas lésés, il a été acté que dans le cas des ponts naturels, une autorisation d'absence leur soit accordée.

La Direction Générale s'est engagée à mieux informer les agents et les DSF sur leurs droits notamment en matière de formation professionnelle (possibilité de passer le concours interne au grade d'ACA et conséquences en matière d'affectation).

La Direction Générale va effectuer un Etat des lieux sur la situation des agents « Berkani » afin de recenser les problèmes existants (congés annuels, pause repas, etc....) et de trouver les solutions.

Une fois cet état des lieux effectué, nous saurons quel est le bon niveau de discussion (DSF, Direction Générale, Ministériel ou Fonction Publique) suivant les sujets.

GARDIENS CONCIERGES :

Pour le SNUI, il y avait une urgence à traiter pour les gardiens concierges.

En effet, suite à l'annonce de la DG de la suppression de l'auto remplacement fin 2001, un dispositif d'heures supplémentaires ou de solution familiale avait été mis en place pour les gardiens concierges et les veilleurs de nuit. Ce dispositif arrivait à terme le 31.12.2004.

Depuis 2 ans, le SNUI est intervenu de façons régulières en CAP et par divers courriers (dont le dernier du 1^{er} octobre 2004 adressé au Directeur Général) pour rediscuter du sujet.

Lors de ce groupe de travail, le SNUI seul a demandé la pérennisation du dispositif (pour information le SNADGI demandait une prorogation de 2 ans et les autres de trouver une solution palliative).

La Direction Générale nous a entendu et a donc décidé de pérenniser le dispositif.

Ce sujet était d'une grande importance pour le SNUI et les agents concernés. Il était hors de question que les gardiens concierges subissent de nouveau une perte de leur pouvoir d'achat.

Le SNUI a également donné en exemple un grand nombre de dérapages existants au niveau local par la non application du cahier de consignes national sur les conditions de travail (fractionnement abusif du temps de pause, absence de loge de remplaçant...).

Le SNUI a rappelé que la mission principale du gardien concierge était la sécurité des locaux et des agents. Le SNUI a demandé que la formation des agents soit adaptée à leurs missions (incendie, sécurité, habilitation électrique...).

Le SNUI a également fait état de la non concertation dans le choix du module ARTT dans certains endroits. Il a été rappelé qu'en cas de désaccord, le CTPD pouvait se réunir pour choisir le module ARTT le mieux adapté.

Suites aux différentes interventions, la Direction Générale a donc décidé de réactualiser l'instruction sur les conditions de travail (PBO du 4.4.2000).

Pour que toutes les Directions soient bien informées sur l'existence de cette instruction, un rappel leur sera fait ainsi que sur le droit à la formation des agents.

Une clarification sera également faite sur le fractionnement des travaux d'entretien et des travaux administratifs.

Pour conclure, le SNUI a eu raison d'insister sur la tenue de ce groupe de travail, des avancées significatives ont eu lieu. Le SNUI a demandé un nouveau groupe de travail pour les agents Berkani.